



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 69

DECISION DU MAIRE N° 29DC2024

**OBJET : Assurances pour les besoins de la Ville de Fumel
Lot n° 2 « Responsabilité Civile et risques annexes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération du conseil municipal en date du **23 février 2024** approuvant le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et désignant la Ville comme coordonnateur dudit groupement de commandes

Vu la convention d'assistance et de conseil en matière d'assurances en date du **28 février 2024** passée entre la Ville, le C.C.A.S. de Fumel et le Cabinet A.C.E. CONSULTANTS, Audit conseil et expertise en assurance des collectivités et entreprises, 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2024** désignant le représentant pour la commission d'appel d'offres pour le groupement des marchés publics d'assurances à l'exception de l'assurance statutaire

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses particulières lot n° 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers », d'un cahier des clauses particulières lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes », d'un cahier des clauses particulières lot n° 3 « Flottes véhicules et risques annexes », d'un cahier des clauses particulières lot n° 4 « Protection juridique », d'un cahier des clauses particulières lot n° 5 « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque »), des annexes et des actes d'engagement établi par le Cabinet ACE CONSULTANTS, Audit conseil et expertise en assurance des collectivités et entreprises, 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **23 juillet 2024** au BOAMP (avis n° 24-87142), le **25 juillet 2024** au JOUE (avis n° 447930-2024), le **23 juillet 2024** sur le profil acheteur de la commune et le **23 juillet 2024** sur le site internet de la ville de Fumel

Vu la dématérialisation du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>

Vu les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/> effectués par différentes compagnies d'assurances.

Vu la réception des plis électroniques sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/> des compagnies d'assurances suivantes :

- ✓ **AXA / MLB ASSURANCES 47500 MONTAYRAL**
- ✓ **AREAS DOMMAGES / PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 75009 PARIS 9**
- ✓ **DATTAK - WAKKAM / SARRE ET MOSELLE 57400 SARREBOURG**
- ✓ **GENERALI / CYBER COVER 92270 BOIS COLOMBES**

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet ACE Consultants proposant de retenir les compagnies d'assurances suivantes :

- ✓ **Lot n° 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » :**
AXA / MLB ASSURANCES
- ✓ **Lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » :**
AREAS DOMMAGES / PARIS NORD ASSURANCES
- ✓ **Lot 3 « Flotte véhicules et risques annexes » :**
Infructueux pour le motif d'absence d'offres
- ✓ **Lot n° 4 « Protection juridique » :**
Infructueux pour le motif d'absence d'offres
- ✓ **Lot n° 5 « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») » :**
GENERALI / CYBER COVER

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du **19 novembre 2024** a décidé, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 du code de la commande publique) pour le lot n° 3 « Flotte véhicules et risques annexes » et pour le lot n° 4 « Protection Juridique » et d'attribuer les marchés aux compagnies d'assurances suivantes :

- ✓ **Lot n° 1 « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » :**
AXA / MLB ASSURANCES
- ✓ **Lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » :**
AREAS DOMMAGES / PARIS NORD ASSURANCES
- ✓ **Lot n° 5 « Atteintes au système d'information (« Cyber Risque ») » :**
GENERALI / CYBER COVER

AR Prefecture

047-214701062-20241220-29DC2024-AU
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

Vu l'offre de prix de la compagnie d'assurances **AXA / MLB ASSURANCES 47500 MONTAYRAL** suite à la consultation de gré à gré (article R2122-2 du code de la commande publique) **pour le lot n° 3 « Flotte véhicules et risques annexes »**

Vu la lettre du **16 décembre 2024** adressée à la compagnie non retenue :

✓ **Lot n° 5 : DATTAK - WAKAM / SARRE ET MOSELLE**

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les marchés d'assurances

D E C I D E

1°) DE CONCLURE un marché public d'assurance, passé selon la procédure formalisée, pour le **lot n° 2 « Responsabilité Civile et risques annexes » avec la compagnie d'assurance AREAS DOMMAGES / PARIS NORD ASSURANCES, TOUR CB21 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

2°) DE PRECISER que le montant de la **cotisation pour l'année 2025 est de 20 513,67 € TTC.**

3°) DE DIRE que le présent marché est établi pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 à 0h00 au 31 décembre 2028 à 24h00.

4°) D'INDIQUER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6161 du budget de la commune.

5°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Fumel le 20 décembre 2024

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 20/12/2024

Télétransmission le 20/12/2024



AR Prefecture

047-214701062-20241220-29DC2024-AU
Reçu le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024